

MODÈLE À FAIRE RELIRE PAR UN AVOCAT AVANT USAGE. Projet rédigé avec assistance IA le 24/10/2026.
Version 2026-10-24-v2. Rien de ce document n'a été validé par un professionnel du droit.

LICENCE D'UTILISATION DU VISAGE ET DE LA VOIX

Offre « Ton double IA » : licence révocable, limitée au Double

Concédant : {{client_representant}}, demeurant {{client_domicile}}, agissant pour {{client_nom}}
({{client_forme}}, {{client_siren}}), ci-après le « **Professionnel** ».

Licencié : ORGANIZEN, SASU au capital de 1 euro, RCS Thonon-les-Bains 932 373 228, 2 chemin de Thony, 74500 Évian-les-Bains, France, représentée par Samuel Barbot, Président, ci-après « **Organizen** ».

Cette licence accompagne les conditions générales de vente de l'offre « Ton double IA » (les « CGV ») et le contrat de sous-traitance de données personnelles. Elle porte sur l'image, la voix et le nom du Professionnel, attributs de sa personnalité.

ARTICLE 1 - CE QUI EST CONFIE

1.1 Le Professionnel confie à Organizen les enregistrements vidéo et audio qu'il réalise selon les consignes d'Organizen (5 minutes environ), ainsi que son prénom, son nom et, s'il le souhaite, une photo (les « **Enregistrements** »).

1.2 À partir des Enregistrements, Organizen crée un modèle de visage et un modèle de voix (les « **Modèles** ») qui permettent au Double de parler et d'apparaître avec le visage et la voix du Professionnel.

1.3 Le Professionnel garantit qu'il est bien la personne enregistrée, qu'il est majeur et qu'il a la capacité de consentir. Si l'image ou la voix d'une autre personne apparaît dans les Enregistrements, le Professionnel garantit disposer de son accord écrit dans les mêmes termes et le remet à Organizen.

ARTICLE 2 - CE QU'ORGANIZEN PEUT FAIRE

2.1 Le Professionnel autorise Organizen à reproduire et à utiliser son image, sa voix et son nom, et à créer et exploiter les Modèles, **dans le seul but de faire fonctionner son propre Double** : répondre à ses clients, dans le cadre validé, sur les canaux de son abonnement, avec la mention « double IA » visible.

2.2 Cette autorisation comprend les opérations techniques nécessaires : hébergement, copies de sauvegarde, traitement par les sous-traitants ultérieurs listés au contrat de sous-traitance, tests de qualité internes.

2.3 L'autorisation est **non exclusive** (le Professionnel reste libre de son image et de sa voix), **non cessible** et **non transférable** : Organizen ne peut ni la céder, ni la revendre, ni la prêter.

ARTICLE 3 - CE QU'ORGANIZEN NE PEUT JAMAIS FAIRE

3.1 Utiliser l'image, la voix, le nom ou les Modèles du Professionnel pour un autre client, une démonstration publique, une publicité, un contenu commercial d'Organizen ou de tiers, sans accord

écrit, séparé et préalable du Professionnel, pour chaque usage.

3.2 Utiliser les Enregistrements ou les Modèles pour entraîner, améliorer ou créer un modèle d'intelligence artificielle autre que les Modèles du Professionnel.

3.3 Programmer, paramétrer ou utiliser sciemment le Double pour lui faire dire ou faire quelque chose qui sort du cadre validé, qui est trompeur, contraire aux intérêts ou à la réputation du Professionnel, ou qui laisserait croire à un client qu'il parle au Professionnel en personne. Une réponse inexacte produite malgré les contrôles prévus aux CGV relève de l'article 8.3 des CGV, pas du présent article.

3.4 Diffuser le Double sans la mention « double IA ».

3.5 Vendre, louer, échanger ou communiquer les Enregistrements ou les Modèles à un tiers, hors les sous-traitants techniques du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RÉVOCATION

4.1 La licence est accordée pour la durée de l'abonnement au Double et cesse de plein droit à la fin de celui-ci.

4.2 **Le Professionnel peut révoquer la licence à tout moment, sans motif et sans pénalité** (le mois entamé reste dû, article 4.3), par email à contact@organizen.ai ou depuis son Espace. La révocation prend effet dès sa réception.

4.3 Effets de la révocation ou de la fin de l'abonnement : - le Double cesse immédiatement de répondre avec le visage et la voix du Professionnel ; - Organizen supprime les Enregistrements, les Modèles et toutes leurs copies, y compris chez ses sous-traitants et dans ses sauvegardes, **sous 30 jours** ; - Organizen remet au Professionnel, sur demande, une attestation de suppression ; - la révocation ne donne lieu à aucun remboursement de la création du Double ; elle met fin à l'abonnement, le mois entamé restant dû comme à l'article 5.2 des CGV, sauf si le Professionnel demande un Double sans visage ni voix (texte seul), ce qu'Organizen peut proposer au même palier.

4.4 Le Professionnel peut aussi, sans révoquer la licence, demander le remplacement des Enregistrements (nouvelle vidéo, nouvelle voix) ; les anciens Modèles sont alors supprimés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DU PROFESSIONNEL

5.1 Le Professionnel valide le rendu de son Double (visage, voix, manière de parler) avant la mise en ligne et peut demander des corrections.

5.2 Le Professionnel accède à tout moment, depuis son Espace, aux résumés de ce que son Double a dit, et peut modifier sa base de réponses.

5.3 Le Professionnel peut demander à Organizen, à tout moment, la liste des lieux où ses Enregistrements et ses Modèles sont stockés.

ARTICLE 6 - CONTREPARTIE

La présente licence est consentie sans contrepartie financière distincte : elle est la condition de la prestation « Ton double IA », que le Professionnel paie selon les CGV. Le Professionnel reconnaît

qu'aucune rémunération n'est due pour l'usage de son image et de sa voix dans son propre Double.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Les Enregistrements et les Modèles sont des données personnelles du Professionnel, traitées par Organizen en qualité de responsable de traitement, pour exécuter la prestation et sur le fondement de la présente licence. Organizen leur applique les mesures de sécurité et le délai de suppression du contrat de sous-traitance de données personnelles (annexe 2 et article 10), et n'y fait accéder que les sous-traitants listés à son annexe 3. Le Professionnel dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition auprès de contact@organizen.ai, et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

8.1 Organizen répond de tout usage de l'image, de la voix ou des Modèles du Professionnel hors de la présente licence au sens des articles 3.1, 3.2, 3.4 et 3.5 (autre client, publicité, entraînement d'un modèle, diffusion sans mention, cession à un tiers), sans que le plafond de responsabilité des CGV ne s'applique. Pour le reste, la responsabilité d'Organizen suit l'article 8 des CGV.

8.2 Le Professionnel répond des garanties de l'article 1.3 et du contenu de sa base de réponses.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

9.1 La présente licence est régie par le droit français, notamment l'article 9 du code civil (droit à l'image et à la voix) et le règlement (UE) 2016/679.

9.2 En cas de différend, les parties cherchent d'abord une solution amiable pendant 30 jours. À défaut, les règles légales de compétence s'appliquent.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires, à la date de la dernière signature électronique.

Le Professionnel	Pour Organizen
{{client_representant}}	Samuel Barbot, Président
Mention manuscrite ou dactylographiée : « Lu et approuvé, bon pour autorisation d'utilisation de mon image et de ma voix dans les conditions ci-dessus »	
{{Signature Client;type=signature;role=Client}}	{{Signature Organizen;type=signature;role=Organizen}}
{{Date Client;type=date;role=Client}}	{{Date Organizen;type=date;role=Organizen}}